



No.	<b>CF-2013-10</b>	1/2
Date d'émission	<b>11 avril 2013</b>	

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.  
Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2013-10
- Sujet :** Détérioration de la peinture et des marques des enregistreurs de données de vol et de la parole dans le poste de pilotage
- En vigueur :** 30 avril 2013
- Applicabilité :** Les aéronefs de Bombardier Inc. de modèle CL-600-2B19.
- Conformité :** Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Le milieu qui règne à l'intérieur du compartiment à matériel arrière peut entraîner la détérioration de la peinture orange et des marques de l'enregistreur de données de vol (FDR) et de l'enregistreur de la parole dans le poste de pilotage (CVR). La couleur et les balises lumineuses distinctives sont des caractéristiques essentielles du FDR/CVR.

La CN CF-2001-45 de Transports Canada, publiée le 3 décembre 2001, rendait obligatoire l'application d'un revêtement résistant aux agents chimiques sur les surfaces des FDR/CVR afin de prévenir la détérioration de la peinture et des marques de ces derniers. Toutefois, l'expérience en service a démontré que l'application de la CN CF-2001-45 n'était pas suffisante pour prévenir toute détérioration de la peinture des FDR/CVR, c'est pourquoi une autre mesure corrective est requise.

Une enquête effectuée par Bombardier Aéronautique (BA) a déterminé que la cause profonde de la détérioration de la peinture des FDR/CVR était relié aux conditions environnementales qui règne dans le compartiment à matériel arrière, et ce, en raison de l'ingestion de liquides (huile, carburant, eau, etc.) qui pénètrent dans le compartiment par les grilles d'aération situées dans la partie arrière inférieure du cône arrière.

Afin de prévenir l'ingestion de liquides en provenance de l'extérieur dans le compartiment à matériel arrière et d'éliminer ainsi la source du milieu corrosif susceptible de détériorer la peinture des FDR/CVR, BA a publié le bulletin de service (BS) 601R-53-081 qui vise l'installation d'un dérouteur de liquide à l'avant des grilles sur le fuselage pour éloigner tout liquide des grilles de la surface inférieure du cône arrière. La présente CN est publiée dans le but de rendre obligatoire le respect des exigences du BS 601R-53-081.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AACRC)** à **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8** ou **1-800-305-2059** ou [www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp](http://www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp)

**Mesure corrective :** Dans les 6000 heures de temps dans les airs ou 36 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, installer l'écran défecteur de liquide conformément aux consignes d'exécution de la révision A du BS 601R-53-081, en date du 21 décembre 2011, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité, de Transports Canada.

**Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Derek Ferguson  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** A K Durrani, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-952-4357 ou courrier électronique [ADs@tc.gc.ca](mailto:ADs@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.